

Offre de formation 2017

Formation – Les procédures de péril

Public concerné

ELUS des communes et des EPCI à fiscalité propre

Intervenant(s)

Morgane MAGNIER, Juriste à l'Association des Maires de Haute-Savoie

Programme

En vertu de ses pouvoirs de police, le maire veille au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune.

Par défaut d'entretien ou du fait d'une cause extérieure (naturelle ou artificielle), un immeuble peut présenter un trouble à la sécurité publique et contraindre l'exécutif de la collectivité à prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique aux abords de cet immeuble.

L'article L. 511-1 du Code de la construction et de l'habitation pose le principe selon lequel le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices quelconques lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique.

Pour mener à bien ces procédures, dites procédures de péril ordinaire ou imminent, nous aborderons en détail les points suivants :

- I - Les conditions de la mise en œuvre de la police des édifices menaçant ruine
- II - Le déclenchement de la procédure de péril, péril imminent ou péril ordinaire ?
- III - La procédure de péril imminent
- IV - La procédure de péril ordinaire
- V - Le droit des occupants

Dates, lieux et horaires

Le Mercredi 27 septembre 2017 de 14h à 17h à ANNECY (Maison des Maires – 58 rue sommeiller – 74 000 ANNECY).

Inscription

[Formulaire d'inscription en ligne](#) (cliquez sur le lien).

Attention : formation limitée à 10 personnes.

**Entrée libre mais
inscription
obligatoire**

**Inscription en ligne
avant le 22
septembre 2017**

Les demandes d'inscription des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

L'Association des Maires de Haute-Savoie se réserve le droit d'annuler ou de reporter une réunion/une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Renseignements

Tél : 04 50 51 47 05

Fax : 04 50 52 71 35

[secretariat@maires74.asso.](mailto:secretariat@maires74.asso.fr)

[fr](http://maires74.asso.fr)